



# Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 4 février 2020 à 20 h30

L'an deux mille vingt le 4 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Gilbert DONATI / Sonia LEMATTRE.

**Etaient absents excusés :** Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Magali MRUGALSKI / Sandrine MARSAL / Jérôme JAN (pouvoir à Eric MÜLLER) / Christophe PAREL (pouvoir à Gilbert DONATI) / Ali HAMZAOUI (pouvoir à Sonia LEMATTRE) / Ambre LARRÈDE / Michel EUVERTE

Secrétaire de séance : Eric MÜLLER

En exercice : 27	Présents : 18	Votants : 23	Procurations : 5
------------------	---------------	--------------	------------------

## **I. Fonctionnement municipal**

### **A. Affaires générales**

#### 1) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

Le document transmis en version papier n'étant pas complet (contrairement au document envoyé par courriel), il est décidé d'un commun accord de reporter l'approbation du procès-verbal du 19 décembre au prochain conseil municipal du 2 mars.

#### 2) Décisions du Maire

- En date du 10 décembre 2019, la municipalité accepte par convention de louer à Monsieur Jimmy VINZENT, un logement sis à l'école Jules Ferry, 1 avenue Jules Ferry à Saint-Leu d'Esserent, pour un loyer de 200 € à compter du 16 décembre 2019, et ce pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse.
- En date du 28 janvier 2020, la municipalité accepte de conclure un bail de pâture à chevaux avec Madame Amélie VERRIER, en vue d'obtenir l'utilisation temporaire des parcelles cadastrées section AK168 et Y115 dans le cadre de son projet d'entreprise ultérieur qui est l'installation d'un centre équestre. Le bail est consenti temporairement à titre gracieux jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### 3) Présentation des enjeux de circulation et de sécurisation pour la rue de l'Hardillière par les bureaux d'études AREA et ISR

Les bureaux d'études AREA et ISR, respectivement représentés par Messieurs Guillaume Fostier et Armand Gosda, présentent au Conseil municipal leurs études sous la forme d'un diaporama. Une cinquantaine de personnes principalement résidentes de la rue de l'Hardillière assistent à la présentation qui prend la forme suivante :

- Introduction
- Analyse et diagnostic du site.
- Problématiques à prendre en compte
- Solutions techniques envisageables
- Méthode envisageable

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET donne la parole au public et lève la séance à 22H00.



# Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 4 février 2020 à 21h30

L'an deux mille vingt le 4 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Gilbert DONATI / Sonia LEMATTRE.

**Etaient absents excusés :** Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Magali MRUGALSKI / Sandrine MARSAL / Jérôme JAN (pouvoir à Eric MÜLLER) / Christophe PAREL (pouvoir à Gilbert DONATI) / Ali HAMZAOUI (pouvoir à Sonia LEMATTRE) / Ambre LARRÈDE / Michel EUVERTE

Secrétaire de séance : Eric MÜLLER

En exercice : 27	Présents : 18	Votants : 23	Procurations : 5
------------------	---------------	--------------	------------------

## **I) Débat d'orientations budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BESSET,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires de la Commune seront transmis au Préfet de l'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

**DÉCISION :**  
**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET donne la parole au public et lève la séance à 23H25.